

LE VISA D'AFFAIRE (BUSINESS VISA)

Version : 10/10/2011

En général, l'Ambassade de l'Inde délivre un visa valable de 3 mois à 1 an, avec une ou plusieurs entrées sur le territoire possibles. Le visa d'affaire n'est ni échangeable, ni renouvelable en Inde et ne permet que des séjours d'un maximum de 30 jours par visite. Une procédure de dérogation à cette règle des 30 jours existe, mais sa délivrance demeure à la discrétion de l'Ambassade de l'Inde.

LISTE DES MISSIONS JUSTIFIANT UNE DEMANDE DE VISA D'AFFAIRE

- 1 Prospection commerciale, vente de produits
- 2 Recherche de sous-traitants, achats de produits, vérification de commandes, contrôle de la qualité, audit
- 3 Visite de salons professionnels, exposition de produits dans un salon professionnel
- 4 Gestion des ressources humaines, recrutement de main d'oeuvre
- 5 Participation à des réunions d'affaires ou des réunions techniques
- 6 Effectuer la réparation d'une usine ou d'un équipement dans le cadre d'un contrat de garantie ou de maintenance
- 7 Installer ou mettre en service un équipement dans le cadre d'un contrat de fourniture de cet équipement
- 8 Assurer un support technique, une fourniture de service ou dispenser un transfert de savoir-faire faisant l'objet d'une facturation
- 9 Dispenser une formation ou effectuer une activité de coaching
- 10 Participation à une assemblée générale, exploration d'opportunité de partenariat ou de création d'entreprise
- 11 Propriétaires ou associés gérant une entreprise créée à leur nom en Inde
- 12 Participer de manière ponctuelle à un spectacle en tant qu'artiste
- 13 Suivre une formation interne au sein de la filiale indienne de son employeur français
- 14 Effectuer un stage en entreprise sponsorisé par l'AISEEC (catégorie de visa susceptible de modification par les services consulaires)
- 15 Participation à une délégation commerciale officielle dans le cadre de projets d'importance nationale

LISTE DES DOCUMENTS POUR LE VISA D'AFFAIRE

- 1 Un passeport valide au minimum 1 an et ayant au moins trois pages vierges
- 2 Une photocopie de la page de données du passeport
- 3 Deux photographies conformes aux normes du gouvernement indien (détail des caractéristiques requises sur notre site Internet)
- Vos photos doivent être collées sur votre formulaire : la première dans le cadre prévu page 1, la seconde en bas à droite de la page 2
- **Attention : les photos établies dans les machines automatiques déployées sur le territoire français ne sont pas compatibles**
- Veuillez noter que des machines compatibles aux normes indiennes sont à votre disposition dans nos bureaux de Paris et Marseille
- 4 Un exemplaire du formulaire de demande de visa en ligne du Gouvernement Indien
- Votre formulaire devra être signé en page 1 sous la photographie. Cette signature sera scannée et devra correspondre à la signature de votre passeport.
- Vous devez valider vos données ainsi que la déclaration en page 2 en apposant votre signature en bas de la page 2.
- 5 Lettre de mission de votre employeur en France, adressée à l'Ambassade de l'Inde à Paris, sur papier en-tête et rédigé en anglais, mentionnant précisément l'objet de la visite ainsi que les dates précises de début et de fin de séjour envisagé
- 6 Lettre d'invitation de la société indienne, adressée à l'Ambassade de l'Inde à Paris, sur papier en-tête et rédigé en anglais, mentionnant précisément l'objet de la visite ainsi que les dates précises de début et de fin de séjour envisagé
- 7 Une photocopie du bilan comptable simplifié de l'entreprise française (2 à 5 pages)
- 8 **En cas de demande de dérogation à la règle des séjours de 30 jours**
- Le formulaire "30-day Rule Exemption Request" pour les visas d'affaires rempli en anglais et signé
- Documents justifiants de la nécessité d'un séjour supérieur à 30 jours
- 9 **Pour les ressortissants étrangers résident en France depuis plus de 24 mois**
- Photocopies de justificatifs du statut de résident: 2 factures (une ancienne, une récente) d'électricité, gaz ou téléphone fixe ou les 3 derniers avis d'imposition ou les 3 dernières taxes foncières. Aucun autre document ne sera accepté.
- 10 **Pour les ressortissants étrangers non-résidents, résident depuis moins de 24 mois ou ne pouvant prouver leur statut de résident**
- Il est obligatoire pour un ressortissant étranger d'être résident en France depuis au moins 24 mois pour prétendre à une demande de visa d'affaire en France. Dans le cas contraire, la demande doit être déposée dans le pays d'origine du requérant. Pour les requérants ne souhaitant pas retourner dans leur pays d'origine, les demandes pourront être acceptées hors procédure, cependant les temps de traitement seraient significativement plus élevés (au minimum doublés).
- 11 **Pour les ressortissants étrangers**
- Copie recto verso de la carte de séjour (si le requérant en détient une)
- Formulaire de référence selon votre nationalité actuelle ou antérieure
- Documents annexes éventuels selon votre nationalité actuelle ou antérieure
- 12 **Pour les demandes envoyées par courrier : check-list pour un dépôt par voie postale**
- 13 Les frais de services, les suppléments consulaires, la taxe ICWF et les frais de visas

Je certifie avoir fourni un dossier complet et affirme connaître et accepter le temps de traitement minimum que nécessite ma demande de visa.

Date : _____

Signature : _____

CENTRE DE DEMANDE DE VISA POUR L'INDE

VF Services (UK) Limited, 42-44 rue de Paradis, 75010 Paris